

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après midi après 16h00**.
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant 10h00**.

Les jours et heures peuvent être modifiée avec accord du propriétaire et inscrites sur le contrat.

1 - Il est convenu qu'en cas de désistement :

1.1- du locataire :

1.1.1 Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

1.1.2 Si le séjour est écourté ou modifié, le prix de la location reste intégralement acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement, ou Le montant de la location doit être intégralement versé au propriétaire en cas de facturation.

2.2 - du bailleur :

2.2.1 Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

2.2.2 Un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.

2.2.3 Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

2.2.4 Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 50 € pour le ménage et 40 € pour les draps utilisés), la valeur totale au prix de remplacement des objets,

meubles ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, peintures, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

2.2.5 Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

2.2.6 Le dépôt de garantie comprenant la caution devra être payés par chèque ou par virement bancaire si celui-ci ne dispose pas de chéquier. Ils seront restitués sous 8 à 15 jours (maximum un mois) après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

2.2.7 Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

2.2.8 Le ménage : le Forfait ménage comprend le lavage de tous les sols, la salle de bain (sol, vasque, wc et baignoire), les poussières et les vitres de toutes les pièces. Il ne comprend pas : le nettoyage de tous les appareils électroménagers, de la vaisselle et de l'entretien courant (le nettoyage de la table, vider la poubelle etc..) Les lits doivent être refaits comme vous les avez trouvés, les draps enlevés.

2.2.9 Aire de jeux : l'aire de jeux est mise à la disposition de vos enfants gratuitement. Elle est destinée aux enfants de 4 à 10 ans. L'utilisation de ces jeux nécessite une surveillance permanente des parents ou des accompagnateurs. Les propriétaires des gîtes déclinent toutes responsabilités en cas d'accident.

MR ET MME LE MOIGNE
19 RUE DE LA SABLONNIERE
BAT 48
28100 DREUX